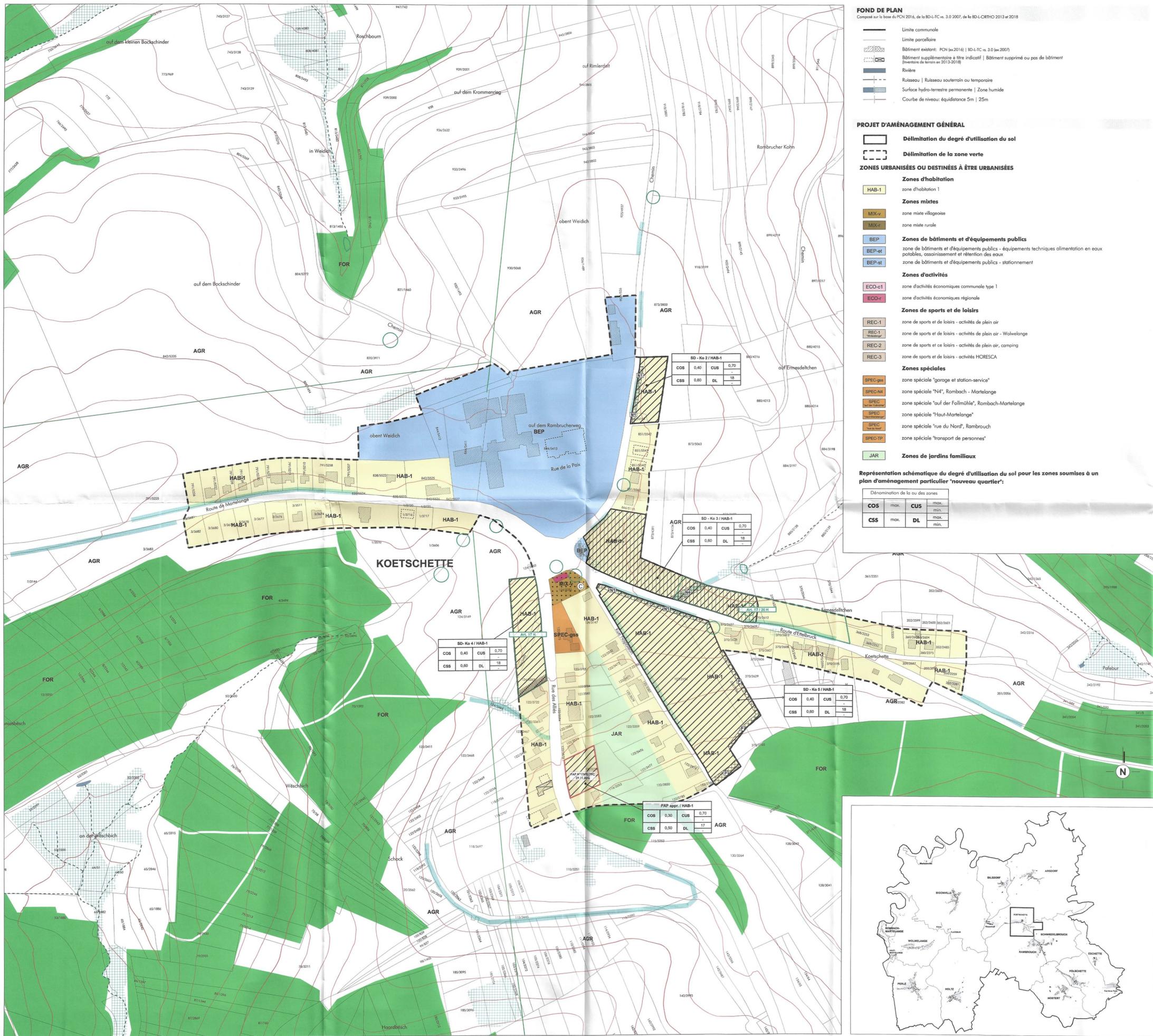


Plan d'aménagement général - Localité de Koetschette



ZONE VERTE

- AGR Zones agricoles
- FOR Zones forestières *
- VERD Zones de verdure

Remarque importante:
* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'ICBS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2013 (DOP), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES

- Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zones d'aménagement différé
- Zones délimitant les plans d'aménagement particuliers approuvés (délimitation à titre indicatif)
- Zones des "servitudes urbanisation"

Ordre du Jour No. 2
VU ET APPROUVE
Rambrouch, le 31 JAN 2019

servitude "urbanisation - milieu naturel"

- N1 - alignement d'arbres
- N2 - groupe d'arbres
- N3 - arbre isolé
- N4 - haie
- N5 - marais des sources

servitude "urbanisation - paysage"

- P1 - "top Riesendörschen"
- P2 - "Riesenhof"
- P3 - "auf der Fallmühle"
- P4 - "in der Heimich"

servitude "urbanisation - cours d'eau"

- E1 - cas échéant, contrôle des biotopes

Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)

- couloir pour projets routiers ou ferroviaires
- couloir pour projets de mobilité douce
- couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- secteur protégé de type "environnement construit"
- construction à conserver (à titre indicatif) *
- peut patrimoine à conserver (à titre indicatif) *
- gabarit d'une construction existante à préserver (à titre indicatif) *

Remarque importante:
* La commune peut demander un levé de l'implantation du bâti existant afin de définir exactement le porte de construction à conserver / à préserver.

Zone de risques naturels prévisibles

- zone de risques d'éboulement miniers

Zones d'extraction

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

- à l'aménagement du territoire *
- à la protection de la nature et des ressources naturelles (zones Natura 2000 - Source: MDS, version 02.2015; zones protégées d'intérêt national et réserve naturelle - Source: MDS, version 02.2017)
- à la protection des sites et monuments nationaux - Source: Liste des SMN, 2019
- à la gestion de l'eau - zone II ** - Source: Loi du 27 mai 1961 concernant les mesures de protection sanitaire de la source d'Esch-sur-Sion (révisée en 2013 selon la Directive 2007/60/CE) - Source: AGL, mai 2014
- à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS) - Source: AGL, mai 2014

Remarque:
* Délégée pour matériaux inertes.
** Loi du 18 décembre 2015 modifiant l'article 72 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau (article 72, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau est remplacé par le texte suivant: "2) L'abandon de la loi précitée du 27 mai 1961 produit ses effets à partir du 22 décembre 2018.")

Informations complémentaires concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotopes, habitats ou habitats d'espèces définis en fonction des art. 17 et 20 de la loi modifiée du 19 janvier 2004

Source: habitats - PROCHOP; COL TR-ENGINEERING 2013 - 2016 pour les surfaces étudiées dans la SLIP Biotopes - milieu ouvert MDS 2014, autres remarquables ASF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinées à être urbanisées COS et TR-ENGINEERING 2013 - 2016

- Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17/20 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés

Lignes électriques

- à moyenne tension (20 kV) - Source: CREOS 2007

Référence: 79C/012/2017
Le présent document appartient à ma décision d'approbation du: 10.07.2019
La Ministre de l'Intérieur
Taina Boffending

Ref. n°: 79C/012/2017

Saisine du Conseil Communal	29.06.2017
Avis de la Commission d'Aménagement	26.10.2017
Avis du Ministère du Développement durable et des Infrastructures	30.10.2017
Vote du Conseil Communal	-
Approbation du Ministre de l'Intérieur	-
Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	-

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG
BD-LTC vs. 3.0 2007 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG
CBS 2007 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Concept Conseil Communication
et environnement

CO3 s.à.r.l.
3, bd. de l'Alzette
L-1124 Luxembourg
Tel.: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@cc3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Rambrouch

Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: PAG - Localité de Koetschette

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	C. Rabe	23.01.2019	A

Echelle: 1 / 2.500
Plan n°: 0618 pag_Ko
Indice: A
Date: 22.06.2017
Elaboré: C. Rabe
Contrôlé: C. Rabe
Validé: U. Truffner

